

Délibération 2025-011

**Marchés Publics – Gestion et exploitation du service de fourrière des véhicules :
Abrogation avec effet différé de la délégation de service public en cours**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 février 2025.

Participants

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corine, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. ASSIE Julien a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles
Mme GAYRAUD Isabelle a donné pouvoir à M. ANTONY Maxime
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Conseillers absents

M. HAMDANI Aïli
Mme LAVAL Carole
M. MAUREL Cédric
Mme RIVIERE Christel
M. ROUX Didier
M. BRAGAGNOLO Patrice

Secrétaire de séance

M. CHEVALLIER Georges

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 06

Exposé

Le Président informe l'assemblée que la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière des véhicules conclue dans le cadre d'un groupement dont la communauté de commune de Val' Aigo est mandataire, prendra fin par résiliation avec effet différé au 31 Août 2025.

En effet, au regard du courrier adressé par la préfecture de la Haute-Garonne le 07 mai 2024 et conformément à ses statuts, la communauté de communes ne dispose pas de la compétence « Fourrière ». Ainsi, il est apparu nécessaire de régulariser la situation et de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public simplifiée afin d'en confier la gestion à un prestataire extérieur pour :

- L'enlèvement, la garde et la restitution en l'état des véhicules mis en fourrière.
- La tenue en permanence d'un tableau de bord des activités de la fourrière.
- L'information du représentant de l'État sur le déroulement de la procédure de mise en fourrière des véhicules qui leur sont confiés et l'information de la commune sur le déroulement de la convention.

Après consultation des communes de Mirepoix-sur-Tarn et de Layrac membres de la convention de groupement en cours, il est apparu que seule la commune de Villemur-Sur-Tarn serait concernée par la délégation de service public à venir.

Le conseil communautaire doit délibérer pour approuver la décision d'abrogation de la Délégation de service public « fourrière des véhicules » qui prendra effet le 31 août 2025.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

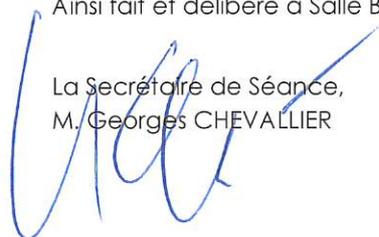
- **D'approuver** l'abrogation de la DSP de gestion et d'exploitation du service de fourrière des véhicules en cours, cette décision prenant effet au 31 août 2025 ;
- **De charger** Monsieur le Président de l'application des décisions prises à compter de cette date ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
M. Georges CHEVALLIER



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **17 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.